

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 634

présenté par  
M. Tardy

-----

**ARTICLE 9**

À l'alinéa 122, substituer aux mots :

« manière habituelle »

les mots :

« façon permanente ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'expression « de manière habituelle » n'est pas définie juridiquement.

La disposition introduite ici n'a éventuellement de sens que si elle vise les logements loués à l'année.